

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Convention de transfert des routes départementales à la commune

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par circulaire du 6 décembre 2005, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a précisé la méthode de transfert aux départements des Routes Nationales dites d'Intérêt Local (RNIL) et ouvert la voie au reclassement en voirie communale des routes qui n'auraient pas une vocation départementale. Une concertation s'est alors engagée entre le Conseil Général et les Collectivités territoriales, sur la base d'une hiérarchisation du réseau départemental urbain prenant en compte la fonction réelle des voies.

C'est ainsi que pour Bayonne, il a été décidé de transférer dans le domaine communal de la ville 6 km de RNIL et 20,2 km de voirie départementale. Le kilométrage de voirie communale augmente ainsi de près de 25 %.

Ce transfert est accompagné de participations financières destinées à assurer l'entretien de la voirie en cause :

- concernant la voirie nationale transférée au Département, la compensation forfaitaire annuelle départementale sera intégralement reversée à la commune au prorata du nombre de kilomètres parcourant Bayonne, et ce selon les règles qui fixeront les modalités de versement aux départements de la compensation versée par l'Etat,

- concernant la voirie départementale, la commune recevra une dotation de 220 000 € par an pendant 5 ans, valeur établie sur la base des coûts moyens d'entretien des voies départementales, et permettant une remise en état complète des 20,2 km transférés.

Les versements seront effectués en juin de chaque année.

Par ailleurs, le Département apportera son concours financier aux grosses opérations d'investissement, notamment sur ouvrage d'art, par le biais d'une programmation pluriannuelle arrêtée chaque année au mois de juin.

Ces dispositions font l'objet d'une convention qui précise également comment sont traitées la gestion des contentieux, des autorisations domaniales et des archives, et qui prend effet au 1^{er} janvier 2007.

Enfin, ladite convention précise que la participation financière du Département à la requalification de l'avenue Resplandy, qui correspondait jusqu'à présent à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, est remplacée à compter de 2007 par le versement de subventions équivalentes, basées sur un montant initial de participation fixé à 1 050 000 € HT (valeur 2001).

Je vous demande d'accepter les termes de cette convention.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde votent contre.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.